



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

médaille d'honneur du travail

Question écrite n° 67045

Texte de la question

Mme Odette Duriez tient à attirer l'attention de M. le ministre délégué à l'emploi, au travail et à l'insertion professionnelle des jeunes sur les modalités de constitution des dossiers d'obtention de médailles du travail. Il apparaît que certains départements n'exigent qu'un relevé de carrière de la CRAM, alors que d'autres, dont celui du Pas-de-Calais, exigent du demandeur la reconstitution de sa carrière, attestations de travail à l'appui. Aussi, elle lui demande s'il envisage d'harmoniser les règles relatives à la constitution de ces dossiers.

Données clés

Auteur : [Mme Odette Duriez](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 67045

Rubrique : Décorations, insignes et emblèmes

Ministère interrogé : emploi, travail et insertion professionnelle des jeunes

Ministère attributaire : travail, relations sociales et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 juin 2005, page 6080